

**EN ROUTE  
VERS LA  
PLEINE  
INDEXATION**

**MÉMOIRE**  
présenté par le



Comité pour la Pleine Indexation des Retraites

Maintenant nommé

**ADR**

*Association démocratique des Retraités (ADR)*

**Préparé par la Coalition pour la Pleine Indexation des Retraites 20 octobre 2003**

Révisé le 1 décembre 2005 par : *Association démocratique des Retraités (ADR)*

## Remerciements

*Le présent mémoire n'aurait pas été possible sans la précieuse collaboration de monsieur Gaétan Morneau. Son engagement majeur au niveau de l'AQRP Montérégie, du CPIR, des séances de calculs et sa participation et sa collaboration au niveau du mémoire ont permis de réaliser cet ouvrage.*

*Merci à Jean Faille qui s'est impliqué tout d'abord comme président de l'AQRP Montérégie. Il a dégagé les mandats politiques et financiers nécessaires pour couvrir une partie des dépenses entourant les « opérations calculs » et les frais relatifs à l'impression du mémoire.*

*Merci à celles et ceux qui ont participé au comité de lecture et de correction. Tout d'abord, messieurs Gaétan Morneau, Jean Faille, Joseph O. Leblanc et madame Arlette Bouchard.*

*Merci à monsieur Gaétan Lévesque pour sa contribution comme économiste à la recherche des données économiques.*

*Merci tout spécial à mon épouse Huguette Portugais qui fut mise à contribution lors des lectures et corrections du mémoire. Merci aussi d'avoir accepté que je consacre autant de temps à la recherche des contenus, à la rédaction et la mise en page de ce travail.*

*Merci aux membres du conseil d'administration élargi du CPIR qui ont consacré plusieurs heures à la révision et l'adoption de ce mémoire.*

*Merci à toutes les personnes mentionnées parce que leur contribution fut bénévole autant que celle du rédacteur.*

*Mémoire produit par Rodrigue Dubé*

*Vice-président de la CPIR*

*20 octobre 2003*

*Révisé par Rodrigue Dubé*

*Président de l'ADR*

*1<sup>er</sup> décembre 2005*

# Table des matières

## **INTRODUCTION** 5

## **HISTORIQUE** 6

LES RÉGIMES DE RETRAITE.....	6
RÉGIME DE RETRAITE DES FONCTIONNAIRES (RRF) .....	6
RÉGIME DE RETRAITE DES ENSEIGNANTS (RRE) .....	6
RÉGIME DE RETRAITE DE CERTAINS ENSEIGNANTS (RRCE) .....	7
RÉGIME DE RETRAITE DES EMPLOYÉS DU GOUVERNEMENT ET DES ORGANISMES PUBLICS (RREGOP) .....	7
RÉGIME DE RETRAITE DU PERSONNEL D'ENCADREMENT (RRPE) .....	7
TABLEAU – ENSEMBLE DES RÉGIMES DE RETRAITE DE LA CARRA.....	8
ÉVOLUTION DES TAUX DE COTISATION AU RREGOP .....	9
TABLEAU – ÉVOLUTION DES TAUX DE COTISATION AU RRE, RRF ET RREGOP DE 1972 À 2002 .....	10

## **LOI 68 : LOI PROVISoire QUI PERDURE DEPUIS PLUS DE 21 ANS** 12

UN GOUVERNEMENT EN PANIQUE : GESTE UNILATÉRAL.....	12
--	----

## **LOI 131 : SYPHON DE 3,22 MILLIARDS** 13

BONIFICATION DES RÉGIMES – M. HENRI-FRANÇOIS GAUTRIN.....	14
---	----

## **LOI 102 : LOI INIQUE QUI DÉPOUILLE LES RETRAITÉS** 15

DROIT AUX SURPLUS ACCUMULÉS – MADAME JÉRÔME-FORGET .....	15
DROIT AU SURPLUS DANS UN REER – MADAME JÉRÔME-FORGET .....	16
RECONNAISSANCE DES PARTIES CONCERNÉES – MADAME JÉRÔME-FORGET.....	16
ABSENCE DE CONSULTATION – MONSIEUR BÉCHARD .....	16
EXCLUS DES DÉCISIONS – MONSIEUR BÉCHARD .....	17
CLAUSES DISCRIMINATOIRES – MONSIEUR BÉCHARD .....	17
IMPACT ÉCONOMIQUE DE L'APPAUVRISSMENT DES RETRAITÉS – MONSIEUR BÉCHARD .....	17
PARTAGE DES SURPLUS – MONSIEUR BÉCHARD .....	18

<b>ÉVALUATION ACTUARIELLE DE LA CARRA DE 1996 ET 1999</b>	<b>19</b>
OBJECTIFS DES ÉVALUATIONS ACTUARIELLES DE LA CARRA.....	19
<i>Cotisation salariale</i> .....	20
<i>Cotisation patronale</i> .....	20
INJUSTICE À L'ÉGARD DES RETRAITÉS – CONTESTATION APPRÉHENDÉE – LA CSQ.....	20
<b>LE PATRIMOINE</b>	<b>22</b>
PATRIMOINE ACCUMULÉ ET LA PART DES RETRAITÉS .....	22
DROIT DE REGARD DES RETRAITÉS .....	23
<b>L'ÉTAT, NOTRE FIDUCIAIRE</b>	<b>24</b>
CORRIGER LES INIQUITÉS – MONSIEUR GAUTRIN .....	24
<b>SEUILS DE FAIBLES REVENUS VERSUS LA RENTE MOYENNE DES SECTEURS PUBLIC ET PARAPUBLIC</b>	<b>25</b>
LES SEUILS DE FAIBLES REVENUS .....	25
RENTE DES RETRAITÉS DU RREGOP VERSUS CELLE DE TOUS LES RETRAITÉS DES SECTEURS PUBLIC ET PARAPUBLIC .....	25
<b>EFFETS RAVAGEURS DE LA DÉINDEXATION</b>	<b>27</b>
ÉVOLUTION DE LA DÉINDEXATION DE 1 000 \$ DE 1987 À 2002 .....	27
TABLEAU – ÉVOLUTION DE MILLE DOLLARS DE 1987 À 2002.....	27
DÉINDEXATION – UN CAS TYPE RÉEL .....	28
TABLEAU – DÉINDEXATION PARTIELLE .....	28
TABLEAU DE 20 CAS RÉELS .....	29
<b>APPAUVRISSMENT DES RETRAITÉS SUR PLUS D'UN FRONT</b>	<b>30</b>
ABOLITION DE MESURES FISCALES – CONSEIL GÉNÉRAL DU PARTI LIBÉRAL .....	30
MESURES FISCALES, D'AUTRES PERTES – MADAME LEBLANC.....	31
INFLATION SANS INDEXATION = APPAUVRISSMENT – MADAME JÉRÔME-FORGET .....	31

## **L'ENRICHISSEMENT DE LA SOCIÉTÉ VERSUS L'APPAUVRISSMENT DES RETRAITÉS 32**

POUVOIR D'ACHAT DIMINUÉ .....	32
ANALYSE COMPARATIVE – PIB, PIB/POP, IPC ET IPC-3% .....	32
TABLEAU COMPARATIF – PIB, PIB/POP, IPC ET IPC-3%.....	33

## **PERTE MOYENNE PAR RETRAITÉ 35**

RÉSULTATS DES SCÉANCES DE CALCULS .....	35
TABLEAU – PERTE MOYENNE PAR RETRAITÉ .....	35
RENTES ANNUELLES MOYENNES – UN BREF RAPPEL .....	36

## **DES RÉGIMES DE RETRAITE PLEINEMENT INDEXÉS 37**

RENTES PLEINEMENT INDEXÉES .....	37
RÉGIMES DE RETRAITE PLEINEMENT INDEXÉS .....	37

## **DES RETRAITÉS BAFOUÉS 39**

LES GESTES DU PASSÉ.....	39
DE LA PAROLE... AUX ACTES ? .....	39

## **RENDICATIONS DU CPIR 41**

RENDICATION NUMÉRO 1 .....	41
RENDICATION NUMÉRO 2 .....	42
RENDICATION NUMÉRO 3.....	43

## **BIBLIOGRAPHIE 45**

# INTRODUCTION<sup>1</sup>

Le CPIR (Comité de Pleine Indexation des Retraites) est un organisme, sans but lucratif, voué à la défense des intérêts des retraités en matière de fonds de retraite.

Les objectifs prioritaires du CPIR sont de récupérer la pleine indexation des rentes de retraite des retraités des secteurs public et parapublic et d'obtenir pour ces retraités le droit de désigner seuls leurs représentants sur les conseils d'administration de gestion de ces fonds.

## ***Le présent mémoire :***

- Retracer brièvement l'histoire des principaux fonds de retraite des employés des secteurs public et parapublic;
- Rappeler les attaques que ces fonds ont subies depuis plus de 20 ans;
- Souligner certaines interventions de politiciens dans ce débat;
- Analyser la portée de gestes posés par le parlement en certaines périodes à l'égard du patrimoine des retraités;
- Examiner la corrélation entre le niveau moyen des rentes versées à ces retraités et le seuil de faible revenu;
- Questionner les objectifs de la CARRA lors des évaluations actuarielles;
- Énoncer les revendications des retraités des secteurs public et parapublic.

## ***Ce mémoire s'adresse :***

- Au fiduciaire de nos fonds de pension;
- Aux députés, au gouvernement et au parlement;
- Aux organismes qui ont représenté jusqu'à ce jour les retraités des secteurs public et parapublic;
- Aux centrales syndicales concernées par ces fonds de retraite;
- Aux retraités des secteurs public et parapublic;
- Aux travailleurs de la fonction publique et parapublique;
- Aux médias d'information.

---

<sup>1</sup> Notes : L'emploi du masculin dans ce mémoire ne présume d'aucune discrimination.

Les soulignés, les caractères gras et les sous-titres, dans les citations, sont de nous.

# HISTORIQUE

## LES RÉGIMES DE RETRAITE<sup>2</sup>

Les régimes de retraite des secteurs public et parapublic ont pris différentes formes au cours des ans. Pour illustrer cette diversité et cette évolution, nous présentons un bref historique des régimes de retraite des employés de l'État. Celui-ci rappelle brièvement l'évolution des objectifs en fonction des groupes visés et la rente moyenne touchée par ces différents groupes au **1 avril 2005 (Rapport annuel 2004 de la CARRA)**

### RÉGIME DE RETRAITE DES FONCTIONNAIRES (RRF)

Créé le 28 décembre 1876, ce régime de retraite est aussi l'un des plus anciens régimes de retraite en Amérique du Nord. À l'origine, il était connu sous le nom de « Fonds de retraite et de secours » établi en faveur de « certains employés publics et de leur famille. » Au 31 décembre 2004, le RRF comptait **16 711** retraités et **7 747** conjoints survivants et orphelins, lesquels touchaient respectivement **une rente moyenne annuelle de 22 961 \$ et 8 766\$<sup>3</sup>**.

### RÉGIME DE RETRAITE DES ENSEIGNANTS (RRE)

Ce régime de retraite, créé le 24 juillet 1880, est l'un des plus anciens en Amérique du Nord. À l'origine, il était connu sous le nom de « Fonds de retraite et de secours des fonctionnaires de l'enseignement primaire. » Il est devenu le Régime de retraite des enseignants le 1<sup>er</sup> juillet 1965 lors de l'entrée en vigueur de la loi sur les régimes de retraite des enseignants. Ce régime est fermé depuis le 1<sup>er</sup> juillet 1973 soit depuis la création du RREGOP. Au 31 décembre 2004, le RRE comptait **48 914** retraités et **4 125** conjoints survivants et orphelins, lesquels touchaient respectivement **une rente moyenne annuelle de 29 104 \$ et 12 770 \$<sup>4</sup>**.

---

<sup>2</sup> Textes tirés en grande partie des publications de la CARRA

<sup>3</sup> Rapport annuel de la CARRA 31, décembre 2004

<sup>4</sup> Rapport annuel de la CARRA 31, décembre 2004

## RÉGIME DE RETRAITE DE CERTAINS ENSEIGNANTS (RRCE)

Ce régime de retraite a été créé le 26 juin 1986. Il s'adresse à des enseignants, principalement membres des communautés religieuses et/ou des enseignants qui ont œuvré au sein d'établissements privés et qui n'ont pas eu la possibilité de participer à un régime de retraite. Au 31 décembre 2002, le RRCE comptait 5 138 retraités et 352 conjoints survivants et orphelins, lesquels touchaient respectivement **une rente moyenne annuelle de 28 713 \$ et 12 304 \$<sup>5</sup>**.

## RÉGIME DE RETRAITE DES EMPLOYÉS DU GOUVERNEMENT ET DES ORGANISMES PUBLICS (RREGOP)

Ce régime de retraite est entré en vigueur le 1<sup>er</sup> juillet 1973. Il s'adresse aux employés des secteurs public et parapublic des réseaux de la santé, des services sociaux, de l'éducation et de la fonction publique québécoise. Au 31 décembre 2004, le RREGOP comptait 117 832 retraités et 8 783 conjoints survivants et orphelins, lesquels touchaient respectivement **une rente moyenne annuelle de 13 711 \$ et 3 784 \$<sup>6</sup>**.

## RÉGIME DE RETRAITE DU PERSONNEL D'ENCADREMENT (RRPE)

Ce régime de retraite vise depuis le 1<sup>er</sup> janvier 1997 les employés non-syndicables. Au 31 décembre 2004, le RRPE comptait 13 803 retraités et 1 205 conjoints survivants et orphelins, lesquels touchaient respectivement **une rente moyenne annuelle de 30 956 \$ et 8 170 \$<sup>7</sup>**.

---

<sup>5</sup> Rapport annuel de la CARRA, 31 décembre 2004

<sup>6</sup> Rapport annuel de la CARRA, 31 décembre 2004

<sup>7</sup> Rapport annuel de la CARRA, 31 décembre 2004

**TABLEAU – ENSEMBLE DES RÉGIMES DE RETRAITE DE LA CARRA<sup>8</sup>**

Régimes <sup>9</sup>	Nombre de retraités	Rente annuelle moyenne
RREGOP	117 832	13 711
RRPE	13 803	30 956
RRE	38 989	29 104
RRF	16 711	22 961
RRCE	5 138	28 713
<b>Sous-total</b>	<b>192 373</b>	<b>19 298</b>
<b>Rente annuelle moyenne 1<sup>er</sup> groupe (ceux décrits précédemment)</b>		
RREM	1 330	5 747
RRMCM	306	3 546
RRMSQ	3 417	39 636
RRAPSC	1 066	25 779
RRMAN	246	38 164
RÉGIMES DES JUGES	162	86 022
RÉGIMES PARTICULIERS	15	24 541
RRCHCN	132	15 711
RREFQ	78	27 396
<b>Sous-total</b>	<b>6 752</b>	<b>29 579</b>
<b>Rente annuelle moyenne 2<sup>ième</sup> groupe (ceux décrits précédemment)</b>		
<b>Nombre total de retraités</b>	<b>199 225</b>	
<b>RENTE ANNUELLE MOYENNE GLOBALE</b>		<b>19 637</b>

- RREM – Régime de retraite des élus municipaux
- RRMCM – Régime de retraite des maires et des conseillers municipaux
- RRMSQ – Régime de retraite des membres de la Sûreté du Québec
- RRAPSC – Régime de retraites des agents de la paix en services correctionnels
- RMMAN – Régimes de retraite des membres de l'Assemblée Nationale
- RRCHCN – Régime de retraite des employés en fonction au Centre hospitalier Côtes des Neiges
- RREFQ – Régime de retraite des employés fédéraux intégrés dans une fonction auprès du gouvernement du Québec

<sup>8</sup> Données tirées du rapport annuel 2004 de la CARRA sauf les moyennes partielles et globales

<sup>9</sup> Les acronymes et les données des régimes de retraite des secteurs public et parapublic administrés par la CARRA

## ÉVOLUTION DES TAUX DE COTISATION AU RREGOP

Nous prendrons le RREGOP comme base d'analyse de l'évolution des taux de cotisation parce que ce fonds de retraite concerne le plus grand nombre de participants et les données relatives à la part de la cotisation du gouvernement sont disponibles.

Nous examinerons sommairement les taux de cotisation payés au RREGOP pour établir ultérieurement notre hypothèse d'une pleine indexation.

- De 1973 à 1982, le taux de cotisation fut de 7,5%.
- En 1982 et 1983, il fut de 7,1%.  
(C'est en 1982, qu'a été introduite la désindexation de IPC moins 3%)
- De 1984 à 1992, le taux a baissé à 7%.
- De 1993 à 1996, les cotisations furent portées à 7,68%.
- De 1996 à 1999, le taux fut fixé à 7,95%.

Ces deux dernières périodes coïncident avec des surplus actuariels qui permirent au gouvernement de piger 800 millions de dollars pour financer une partie des départs accélérés à la retraite en 1997. Le reste des surplus soit 3,22 milliards de dollars finança: une baisse des cotisations des actifs à compter de l'an 2000, la revalorisation des crédits de rente, le 60 ans d'âge et le 35 ans de service sans réduction actuarielle, l'indexation 50% de l'IPC pour les actifs, etc.

Cette réduction de cotisation coûte annuellement 541 millions<sup>10</sup> par année sans compter les rendements que ces nouveaux fonds produiraient. Si elle était projetée sur dix ans, elle correspondrait à une saignée de 5,4 milliards de dollars et ce, sans compter les rendements que ces nouveaux fonds produiraient.

Un taux de cotisation de 7,95% pour financer des rentes désindexées en fonction du coût de la vie moins 3%, c'est largement exagéré. Ce taux devrait permettre en tout temps la pleine indexation des rentes.

---

<sup>10</sup> Note : Les revenus provenant des cotisations des employés en 2001 pour le RREGOP, (selon le rapport annuel de la Carra 2002) sont de 586 840 763,00 \$. La cotisation des employés pour 2001 était de 5,35%. Si cette cotisation avait été maintenue à 7,95%, les revenus provenant des employés auraient été supérieurs de 285 millions par année.

$$(586\ 840\ 763,00\ \$ \div 5,35\% \times 7,95\% = 285\ \text{millions})$$

La part du gouvernement étant 90% de celle des employés, les économies du gouvernement ont été de 256 millions par année.

Le total de ces réductions, soit 285 + 256 = 541 millions de dollars, est donc de 5,4 milliards de dollars.

## TABLEAU – ÉVOLUTION DES TAUX DE COTISATION AU RRE, RRF ET RREGOP DE 1972 À 2002<sup>11</sup>

Années	RRE	RRF	RREGOP
1972	5%	5%	n.a.
1973 01-01 au 06-30	5%	5,50%	7,50%
1973 07-01 au 31-12	5,50%	5,50%	7,50%
1974 01-01 au 06-30	6%	6%	7,50%
1974 07-01 au 31-12	6%	6%	7,50%
1975 01-01 au 06-30	6%	6%	7,50%
1975 07-01 au 31-12	6,59%	6,50%	7,50%
1976 01-01 au 06-30	6,59%	6,50%	7,50%
1976 07-01 au 31-12	7,09%	7%	7,5%
1977 01-01 au 06-30	7,09%	7%	7,50%
1977 07-01 au 31-12	7,09%	7,09%	7,50%
1978	7,09%	7,09%	7,50%
1979	7,09%	7,09%	7,50%
1980	7,09%	7,09%	7,50%
1981	7,09%	7,09%	7,50%
1982 01-01 au 06-30	7,09%	7,09%	7,50%
1982 07-01 au 31-12	8,43%	7,88%	7,10%
1983	8,43%	7,88%	7,10%
1984	8,08%	7,25%	7%
1985	8,08%	7,25%	7%
1986	8,08%	7,25%	7%
1987	8,08%	7,25%	7%
1988	8,08%	7,25%	7%
1989	8,08%	7,25%	7%
1990	8,08%	7,25%	7%
1991	8,08%	7,25%	7%
1992	8,08%	7,25%	7%
1993	8,08%	7,25%	7,68%
1994	8,08%	7,25%	7,68%
1995	8,08%	7,25%	7,68%
1996	8,08%	7,25%	7,95%
1997	8,08%	7,25%	7,95%
1998	8,08%	7,25%	7,95%
1999	8,08%	7,25%	7,95%
2000 syndicable	8,08%	7,25%	5,35%
2000 non-syndicable	7,25%	6,42%	
2001 syndicable	8,08%	7,25%	5,35%
2001 non-syndicable	7,25%	6,425%	
2002 syndicable	8,08%	7,25%	5,35%

<sup>11</sup> Ces données furent fournies par madame Judith Gagnon et monsieur Frédéric Dubois de la direction des services juridiques et normatifs de la CARRA en réponse à une question posée par Rodrigue Dubé en septembre 2002 via internet.

La baisse des taux de cotisation de 2,6%, survenue en l'an 2 000, est, selon nous, une erreur magistrale. Cette baisse prive les retraités de leur part des surplus. De plus, elle trompe les cotisants actifs. Elle leur laissera une rente encore plus altérée que celle des retraités actuels.

Le seul grand gagnant, et ce doublement, dans cette opération est le gouvernement. En effet, son taux de cotisation a baissé de 2,6% et de plus, il profite de l'impôt prélevé sur les salaires des cotisants. Le salarié qui épargne 100 \$ de cotisation doit payer des impôts tant au provincial qu'au fédéral sur ce 100 \$. Cette opération donne au gouvernement fédéral de l'impôt qu'il n'aurait pas collecté autrement.

**En dernier lieu, nous constatons que cette économie de cotisation est comparable à la situation d'un travailleur qui, ne touchant pas suffisamment de salaire pour vivre, cesse de cotiser à ses REER pour augmenter son revenu disponible.**

## **LOI 68 : LOI PROVISOIRE QUI PERDURE DEPUIS PLUS DE 23 ANS**

### **UN GOUVERNEMENT EN PANIQUE : GESTE UNILATÉRAL**

La rente de retraite, correspondant aux années cotisées avant 1982, est pleinement indexée au coût de vie.

En 1982, le gouvernement d'alors, pris de panique devant la montée fulgurante de l'inflation et par voie de conséquence, de l'indice des prix à la consommation, décida unilatéralement par législation et décret, d'imposer une désindexation des rentes découlant des régimes de retraite des secteurs public et parapublic.

La loi 68 fut votée, sur division, par le parlement du Québec en 1982. Cette désindexation est de 3% par année si l'augmentation du coût de la vie est supérieure à 3% et elle est totale lorsque celle-ci est égale ou inférieure à 3%.

Les employés des secteurs public et parapublic n'ont jamais donné leur accord à ce coup de force de l'État. Ceux-ci n'ont jamais, et sous aucune forme, avalisé cet état de fait.

Vingt et un ans plus tard, nous constatons que les rentes découlant des années cotisées entre 1982 et 1993 ne sont que partiellement indexées. Celles calculées en fonction des années cotisées entre 1993 et 2000 ne sont pas indexées. Quant aux rentes correspondant aux années cotisées après l'an 2000, elles ne seront indexées que partiellement.

**Cette désindexation, imposée unilatéralement par le gouvernement en 1982, conduit, chaque année, tous les retraités touchés vers un appauvrissement progressif, systématique, constant, récurrent, voire même exponentiel.**

## LOI 131 : SYPHON DE 3,22 MILLIARDS

Comme prélude à la loi 131, en 1997, le gouvernement d'alors, dans sa hâte de mater le déficit, décida de réaliser une réduction de ses effectifs de 6% en pigeant à même les fonds de retraite accumulés, une somme de 800 millions de dollars. Pour autoriser cette ponction, le gouvernement vota la loi 104, article 85,34, le 22 mars 1997. Sans cette ponction, la cotisation salariale des employés aurait pu être de 4,69% (selon l'évaluation actuarielle de la CARRA 1996, page 57). Cette somme appartenait en partie aux retraités et à ceux toujours à l'emploi du gouvernement.

Cette somme de 800 millions, aurait dû servir à corriger l'appauvrissement créé par la loi 68 (IPC-3%), mais ce ne fut pas le cas. Si ces 800 millions et les revenus qu'ils auraient générés avaient été investis correctement, ils seraient disponibles aujourd'hui pour corriger une partie de la désindexation.

Ce gouvernement a récidivé en juin 2000, par la loi 131, en installant un « oléoduc » pour saigner annuellement les fonds de retraite des employés de l'État. Cette saignée permanente s'illustre par une réduction de la quote-part du gouvernement au RREGOP et de la cotisation des employés de l'État à ce régime de retraite.

Le 1<sup>er</sup> juin 2000, lors des débats en commission parlementaire, monsieur le ministre Jacques Léonard a dit :

*« (...) Le projet de loi numéro 131 apporte des bonifications aux bénéficiaires déjà prévus par ces régimes. De plus, il vient fixer à la baisse le taux de cotisation de ces employés. »*

Comme nous pouvons le constater, le gouvernement a sciemment oublié les retraités. Qu'a-t-il fait de son rôle de fiduciaire? Comme gestionnaire de premier niveau, le gouvernement a abdiqué ses responsabilités à l'égard des retraités. Le gouvernement d'alors a troqué son rôle de fiduciaire pour des objectifs comptables et politiques à courte vue.

## BONIFICATION DES RÉGIMES – M. HENRI-FRANÇOIS GAUTRIN

Monsieur le député de Verdun, représentant de l'opposition :

*« Et, M. le Président, je veux faire remarquer, que tout au cours de ce projet de loi, qu'il n'y a pratiquement rien dans la loi actuellement qui bonifie le régime au profit des anciens, c'est-à-dire de ceux qui sont déjà retraités. Et vous le comprenez facilement, M. le Président, puisque vous avez une grande culture, vous comprenez sans mal que ces excédents d'actifs qui sont apparus à l'intérieur du RREGOP sont en partie – dis-je bien en partie ; je ne dis pas en totalité, mais en partie – le résultat des contributions qui ont été accumulées dans le temps par les employés du gouvernement qui aujourd'hui sont retraités. J'aurais souhaité pouvoir voir à l'intérieur du projet de loi un geste du gouvernement envers ces personnes. »*

Le gouvernement d'aujourd'hui a la responsabilité et l'obligation de corriger ces injustices.

**Le gouvernement a un rôle de fiduciaire dans la gestion des fonds de retraite.**

**Ce rôle de fiduciaire porte obligation de protéger les retraités qui sont encore absents dans la gestion de leurs placements.**

**Ce rôle de fiduciaire engage le gouvernement à protéger les retraités tout autant que les cours de justice voient au respect des chartes des droits et liberté dans la protection des droits des minorités ou des droits de citoyens.**

**Un gouvernement responsable ne peut laisser  
perdurer  
l'appauvrissement de ses retraités.**

## **LOI 102 : LOI INIQUE QUI DÉPOUILLE LES RETRAITÉS**

En 2001, un autre gouvernement, issu du même parti politique que celui de 1982, malgré l'opposition de la très grande majorité des retraités de quelque secteur que ce soit, imposa une autre loi, la loi 102 qui retira aux retraités touchés par un régime complémentaire de retraite la capacité de désigner seuls leurs représentants sur les conseils d'administration de leur fonds de pension.

De plus, cette loi a exclu les retraités et les employés non-syndicables du processus de répartition des surplus actuariels de leur fonds de retraite.

En votant une loi aussi inique, le gouvernement a-t-il voulu, comme message secondaire, couper court aux revendications des retraités des secteurs public et parapublic?

Dans ce même esprit, rappelons que les retraités des secteurs public et parapublic ne peuvent désigner leurs représentants sur les comités de retraite. En effet, ce sont les employés actifs qui désignent une personne faisant partie des associations de retraités.

De par la loi, les associations de retraités sont « sous la curatelle » des employés actifs. La loi impose aux associations de retraités une « inaptitude » à agir en la matière.

**Enfin, cette loi permet à l'employeur de disposer des surplus actuariels sans tenir compte des retraités.**

### **DROIT AUX SURPLUS ACCUMULÉS – MADAME JÉRÔME-FORGET**

Par la voix de la députée de Marguerite-Bourgeoys, le 31 octobre 2000, l'opposition officielle faisait connaître sa position.

« ...comment est-ce qu'on va redistribuer ces surplus ? Le gouvernement, il a oublié des gens en cours de route. Parce qu'il y a **des gens qui ont contribué des sommes importantes** pendant toute leur vie de travail, et ce qui se produit, M. le Président, c'est que ces gens là auraient contribué plus que ce qu'ils vont récolter. Et, aujourd'hui, le gouvernement est **en train de dire** à ces gens-là : Bien, **c'est dommage; vous avez payé pour vos retraites**, vous avez décidé de vous payer un salaire différé... Parce qu'un régime de retraite, c'est **qu'on ne consomme pas aujourd'hui pour pouvoir consommer demain**, c'est de l'épargne, de l'épargne que je fais, et c'est du salaire différé. ... »

### **DROIT AU SURPLUS DANS UN REER – MADAME JÉRÔME-FORGET**

« ... Parce que, imaginons un instant que les gens, au lieu de contribuer à un régime de retraite d'un employeur, **imaginons qu'ils auraient eu un REER** – c'est quelque chose auquel on contribue de plus en plus, il y a des gens qui contribuent à leur REER. Qui aurait eu droit au surplus alors? **C'est la personne qui est bénéficiaire du REER**. C'est elle **qui aurait bénéficié de cet argent là**, de cet enrichissement-là. ... »

### **RECONNAISSANCE DES PARTIES CONCERNÉES – MADAME JÉRÔME-FORGET**

Elle concluait :

« ... »

« Alors, on pense, M. le Président, qu'il faut absolument que le gouvernement reconnaisse toutes les parties dans ce projet de loi. **Il faut qu'il y ait une reconnaissance des retraités**, il faut qu'il y ait une reconnaissance des travailleurs syndiqués, des travailleurs non syndiqués et des employeurs, **et qu'on développe des outils** – tout à fait faisable, comme l'a proposé mon collègue le député de Verdun – **pour redistribuer**, n'est-ce pas, **les sommes supplémentaires**. Merci M. le Président. »

À un autre moment lors de ce débat, monsieur Claude Béchar, député de Kamouraska-Témiscouata, complétait la position de son parti.

### **ABSENCE DE CONSULTATION – MONSIEUR BÉCHARD**

« ... »

« **Nous allons redistribuer sans vous consulter des sommes pour lesquelles vous avez contribué dans votre régime de retraite** ».

## EXCLUS DES DÉCISIONS – MONSIEUR BÉCHARD

« Ce projet de loi là, comme vous le savez sans doute, M. le Président, touche environ 625 000 travailleurs, et ce qu'il prévoit, en fait, c'est que les surplus devront être utilisés d'un commun accord entre la partie patronale et la partie syndicale, **excluant ainsi du processus** les cadres ou les bénéficiaires, **les employés retraités**. »

## CLAUSES DISCRIMINATOIRES – MONSIEUR BÉCHARD

« Dans le fond, son projet de loi n° 102... Et j'aimerais bien entendre la ministre du Travail là-dessus, pour voir à quel point le projet de loi n° 102 que nous avons devant nous aujourd'hui ne représente pas une clause discriminatoire, une clause comme elle a elle-même dit et son gouvernement... ont adopté une loi supposément pour enrayer les clauses discriminatoires. Bien, quelque part, ce que dépose aujourd'hui le ministre de la Solidarité sociale, **c'est justement une clause discriminatoire envers ceux et celles qui ont participé à des régimes de retraite**, qui aujourd'hui ne sont plus là et qui **voient les surplus** qui sont là **leur passer sous le nez**. »

## IMPACT ÉCONOMIQUE DE L'APPAUVRISSMENT DES RETRAITÉS – MONSIEUR BÉCHARD

« Et je veux vous amener, M. le Président, sur un point qui, moi, me touche très à cœur, comme l'ensemble de l'opposition officielle, c'est l'aspect du développement de nos régions. Quand on regarde, dans nos régions, présentement, dans plusieurs cas, les gens qui sont le plus impliqués, ce sont justement **des gens qui ont pris leur retraite**, qui étaient dans le secteur public et qui, là, **participent à la vie sociale et communautaire de nos régions**. Et, quand on regarde les effets du projet de loi n° 102, bien, on vient dire à ces gens-là: Vous aurez un revenu stable, un revenu fixe, on ne réajustera rien, même s'il y a un taux d'inflation, même si votre pouvoir d'achat diminue. Et ça, M. le Président, ce que ça a pour effet, dans nos régions, c'est que **cette classe de gens-là**, qui se retrouvent de plus en plus nombreux, **au lieu de constituer une force économique et de dépenser, est obligée de restreindre ses dépenses**, de faire attention à tout parce que le taux d'inflation monte, le coût de la vie augmente, mais les bénéfices de leur régime de retraite restent à peu près fixes. »

## PARTAGE DES SURPLUS – MONSIEUR BÉCHARD

« ... »

« Donc, **en cas de terminaison de régime**, on dit: **Tout le monde participe, tout le monde y a droit**. Cependant, **quand on arrive en cas de surplus**, comme on l'a dans bien des cas actuellement, et c'est le but visé **par l'actuel projet de loi**, bien, à ce moment-là, on exclut des catégories de gens, **on exclut les retraités**, on exclut les non-syndiqués. »

**Les propos de monsieur Béchard sont pertinents pour les retraités touchés par la loi 102; ils sont tout aussi applicables aujourd'hui aux retraités des secteurs public et parapublic.**

## ÉVALUATION ACTUARIELLE DE LA CARRA DE 1996 ET 1999

Selon l'évaluation actuarielle du RREGOP de 1996, déposée en octobre 1998, les surplus actuariels de cette caisse sont alors de 3,2 milliards de dollars.

D'après cette même étude, la cotisation salariale des employés était de 7,95% et aurait pu être diminuée à 4,69%, celle de l'employeur aurait pu être de 3,74% (évaluation actuarielle 1996, page 57). Le total des cotisations des deux parties donne 8,43%. Ces données parlent d'elles-mêmes.

L'évaluation actuarielle dite de 1999, actualisée avec les données de l'an 2000, est aussi disponible sur internet. Nous notons que la cotisation des salariés devrait être portée à 6,20%.

L'évaluation actuarielle de 2003 n'est toujours pas disponible pour le public même si des sources internes nous indiquent qu'elle est rédigée. Pourtant, c'est d'intérêt public de connaître ces résultats maintenant :

D'une part, pour connaître les faits en même temps que le gouvernement et éviter que la partie gouvernementale contrôle la stratégie de communication et de négociation à partir de ces données;

D'autre part, pour amener la CARRA à revoir le plus rapidement possible les objectifs et les règles relatives aux **évaluations actuarielles**. Ces règles ne devraient pas servir uniquement qu'à contrôler les cotisations, elles **devraient servir à planifier la répartition des surplus entre les retraités et les cotisants**.

Le rapport de Jacques G. Parent & Associés Inc. Actuaires, de juillet 1989, rédigé pour la Centrale de l'Enseignement du Québec, rappelle clairement les objectifs des évaluations actuarielles de la CARRA.

### OBJECTIFS DES ÉVALUATIONS ACTUARIELLES DE LA CARRA

*« ... Évidemment, toutes les parties désirent connaître une estimation de ce coût. L'évaluation actuarielle remplit ce rôle. Notons toutefois que **la méthode utilisée de la répartition globale des cotisations nettes d'actifs est, comme son nom l'indique, une méthode de répartition plutôt qu'une méthode d'évaluation des coûts. Les gains et les pertes d'expérience se reflètent dans la cotisation et ne génèrent pas de surplus ou de pertes quantifiables en dollars. L'objectif de cette méthode est la stabilité relative de la cotisation. On ne s'étonne guère du fait que cette cotisation ne change que peu d'une évaluation à l'autre.** »*

Ces actuaires n'ont rien inventé, ils n'ont que rappelé le mandat de la CARRA. À cet effet, nous citons un extrait de l'introduction de l'évaluation actuarielle de 1999, parue en 2001:

### **Cotisation salariale**

« **Déterminer la cotisation salariale et le taux de cotisation des participants** en tenant compte de la valeur de leur caisse de retraite et de la portion des prestations dont ils ont la charge. »

### **Cotisation patronale**

« **Déterminer la cotisation patronale nécessaire** pour faire évoluer la valeur de la caisse que le gouvernement aurait constituée si ses cotisations avaient été déposées depuis 1973 dans une caisse dont le rendement aurait été le même que celui réalisé par celle des participants; à cette fin, cette cotisation patronale doit s'appuyer sur des bases actuarielles identiques à celles retenues pour déterminer la cotisation salariale; elle doit aussi prendre en compte la valeur de la caisse que le gouvernement aurait constituée et la portion des prestations dont il a la charge. »

## **INJUSTICE À L'ÉGARD DES RETRAITÉS – CONTESTATION APPRÉHENDÉE – LA CSQ**

Malgré cette planification basée sur la répartition des coûts, malgré les ponctions de 1997 et 2000, la CSQ constate dans un document du 28 mars 2003, en page 17, préparé par Les Conseillers CTG pour le compte de la CSQ (autrefois CEQ), que :

« Sur la base d'un document de Conseil Intersectoriel des négociations, il est dit que : 'si nous ne bonifions par le régime (RREGOP), la méthode actuelle crée un effet à la baisse sur le taux de cotisation et favorise les nouveaux arrivants qui ne paient pas le vrai coût. Les plus vieux aussi paient moins cher, mais ils ont contribué à taux plus élevé une certaine période.' Ceci semble impliquer que, pour les années passées, **les participants actifs auraient contribué dans le passé à un 'taux plus élevé une certaine période'**, dû à la méthode actuarielle de financement du RREGOP retenue par la caisse de retraite des participants, que celui qui aurait été requis en vertu d'une autre méthode de financement. Or **plusieurs de ces participants actifs qui auraient contribué dans le passé à un 'taux plus élevé une certaine période', sont aujourd'hui retraités.** »

Dans un autre document de la CSQ, en annexe à celui du 28 mars 2003, intitulé : « Les engagements du gouvernement à l'égard du RREGOP : approche exploratoire », page 2, la centrale ajoute :

« Parce que **la méthode actuelle**, par son conservatisme, nous a permis **d'accumuler une marge importante qui amène les retraités à exercer de la pression pour avoir leur part** et que cette pression ne pourra aller qu'en s'accroissant si nous continuons dans le même sens. Il nous devient **difficile de ne pas agir**. Par contre, la solution proposée devrait régler ce problème de façon définitive et satisfaire aux aspirations de toutes et tous. »

Peut-on être plus clair?

- Il y a injustice à l'égard des retraités;
- Il y a injustice à l'égard de ceux qui prendront leur retraite au cours des prochaines années.

## LE PATRIMOINE

Les retraités ont une part du patrimoine accumulé dans les caisses de retraite.

### PATRIMOINE ACCUMULÉ ET LA PART DES RETRAITÉS<sup>12</sup>

« A- Une partie du patrimoine accumulé dans les caisses de retraite appartient aux retraités.

*Le patrimoine des caisses de retraite est constitué d'une part, des contributions versées par les retraités et les contributions versées par les employeurs pour ces employés en guise de rémunération – c'est le patrimoine des retraités – et d'autre part par la cotisation des employés actuels et celles versées pour eux par les employeurs – c'est le patrimoine des employés actuels, les produits ou rendements de ces actifs font aussi partie du patrimoine accumulé.*

B- Une rente de retraite fait partie du salaire gagné.

*Il est mentionné dans la publication 'Les régimes de retraite, des garanties nouvelles' résumant les principales dispositions de la Loi sur les régimes complémentaires de retraite : «  **votre régime complémentaire de retraite vous permet donc de mettre en réserve une partie du salaire que vous gagnez aujourd'hui pour la recevoir sous forme de rente au moment de la retraite »***

*L'amélioration de la rente des retraites, autrement dit l'indexation des rentes à l'inflation, doit être reconnue comme un droit des retraités prestataires de régimes complémentaires de retraite et la loi sur les régimes complémentaires devrait être amendée pour inclure cette disposition. Agir autrement, c'est vouer cette population à l'appauvrissement certain, compte tenu de l'espérance de vie qui ne cesse d'augmenter et du devancement de l'âge de la retraite.  **Une pleine rente implique une pleine indexation. »***

---

<sup>12</sup> Information tirée de la position de l'Alliance des Associations de Retraités du 24 février 2000.

## **DROIT DE REGARD DES RETRAITÉS**

Citons un extrait d'un document de la Fédération des retraités de l'Université du Québec définit la place des retraités en regard de leur régime de retraite :

*« Les retraités sont toujours des participants au régime de retraite, même s'ils ne sont plus des cotisants actifs.*

*Ils possèdent encore une part du patrimoine distinct que représente la caisse de retraite.*

*Ils sont justifiés de réclamer une participation aux décisions qui soit équivalente à leur proportion des crédits de rentes; et ils sont justifiés de réclamer que cette participation puisse s'exercer de plein droit, directement et en toute autonomie, sans devoir en déléguer aux associations et syndicats des employés actifs, dont ils ne sont plus membres et dont ils ne peuvent plus influencer efficacement les orientations. »<sup>13</sup>*

Nos fonds de retraite font partie de notre patrimoine. Toutefois, l'État a confié la gestion de notre patrimoine à la CARRA. La CARRA, comme représentante du fiduciaire, avait et a l'obligation morale et légitime d'établir des règles de gestion qui protègent l'avoir de tous y incluant celui des retraités.

**Nous revendiquons que l'État impose à la CARRA  
des règles de répartition des surplus actuariels  
et que ces règles s'appliquent à compter de 1997.**

---

<sup>13</sup> FRUQ-08B-01, version 1.0 2002 10, 15 page 64

## L'ÉTAT, NOTRE FIDUCIAIRE

L'État doit se comporter comme n'importe quel créancier, sinon, nous ne sommes plus dans un état de droit.

Autant l'État n'est pas qu'un collecteur de fonds au-dessus de tous, selon une des décisions rendues à l'unanimité en mars 2003 par la Cour Suprême du Canada et publiée dans le journal le Devoir du 9 mars 2003, autant, il doit se comporter comme n'importe quel autre créancier quant il s'agit de collecter des impôts.

Autant la responsabilité d'un fiduciaire ne se limite pas à fixer un taux de cotisation, autant sa responsabilité implique la protection des avoirs de tous les participants incluant ceux des retraités.

### CORRIGER LES INIQUITÉS – MONSIEUR GAUTRIN

Pour conclure ce chapitre, nous reproduisons un extrait d'une lettre du député de Verdun, monsieur Henri-François Gautrin :

*« Pour le Parti Libéral du Québec, **il importe de corriger cette iniquité.** Nous nous sommes engagés par résolution de notre conseil général de février 2002 à procéder progressivement à l'indexation des régimes de retraite des employés des secteurs public et parapublic selon les surplus actuariels générés et nommer des représentants des retraités sur les comités décisionnels des régimes de pension du secteur public et parapublic. »*

## SEUILS DE FAIBLES REVENUS VERSUS LA RENTE MOYENNE DES SECTEURS PUBLIC ET PARAPUBLIC

### LES SEUILS DE FAIBLES REVENUS<sup>14</sup>

Le tableau suivant illustre les seuils de faibles revenus (appelé communément « seuils de la pauvreté ») au Canada pour les personnes vivant seules ou en couples.

Nombre de personnes	Régions rurales	Régions urbaines	
	Moins de 100 000 habitants	De 100 000 à 499 000 habitants	500 000 habitants et plus
1	16 862 \$	16 979 \$	19 795 \$
2	21 077 \$	21 224 \$	24 745 \$

Les personnes vivant seules dans les grandes villes sont considérées comme à faible revenu si leur revenu annuel est inférieur ou égal à **19 795 \$**. Quant aux personnes vivant en couples, elles sont considérées comme à faible revenu si leur revenu familial est inférieur ou égal à **24 745 \$**.

### RENTE DES RETRAITÉS DU RREGOP VERSUS CELLE DE TOUS LES RETRAITÉS DES SECTEURS PUBLIC ET PARAPUBLIC<sup>15</sup>

Régime	Nombre de retraités	Rente annuelle moyenne
RREGOP	117 832	13 711 \$
Tous les régimes	199 225	19 637 \$

Nous savons que la très large majorité des retraités des secteurs public et parapublic vivent dans les grandes régions urbaines.

Les **199 225** retraités des secteurs public et parapublic touchent une rente moyenne annuelle de **19 637 \$**. Si cette rente moyenne constitue leur seul revenu, elle serait quasi égale au seuil de faible revenu pour personne vivant seule dans les grands centres urbains, soit **19 795 \$**. Force est de constater que ces résultats en surprendront plus d'un, sauf les retraités.

<sup>14</sup> Source – Statistique Canada – Document 75 F 0002M – 2004-002

<sup>15</sup> Donnée tirée du rapport annuel 2004 de la CARRA

Pire encore, si nous comparons la rente moyenne annuelle des **117 832** retraités du RREGOP qui est de **13 711 \$** par rapport à **19 795 \$**, seuil de faible revenu pour une personne vivant seule, peut-on conclure que c'est de la pauvreté? Si de surcroît, ce retraité vit en couple et que sa rente est le seul revenu familial, c'est la catastrophe.

**Il est temps que cesse l'appauvrissement systématique des retraités.**

**Il est temps de maintenir le pouvoir d'achat des retraités.**

**Il est temps de protéger les retraités contre les effets négatifs de l'inflation.**

**Il est temps d'accorder aux retraités la pleine indexation de leur rente.**

**Il est temps que l'État joue pleinement son rôle de fiduciaire.**

**Il est temps que cessent les ragots colportant que les retraités des secteurs public et parapublic sont des « gras durs ».**

**Il est temps que des associations de retraités cessent de demander l'indexation partielle des rentes des retraités.**

**Il est toujours temps pour les retraités de continuer leur mobilisation jusqu'à l'obtention de la pleine indexation de leur rente.**

## EFFETS RAVAGEURS DE LA DÉSINDEXATION

### ÉVOLUTION DE LA DÉSINDEXATION DE 1 000 \$ DE 1987 À 2002

Le tableau suivant illustre l'effet ravageur de la désindexation d'une partie de la rente, soit de 1 000 \$, d'un retraité de 1987.

Si en 2003, il voulait se payer le même bien de 1 000 \$ il lui manquerait 433 \$ pour se le procurer.

Après 16 ans, un retraité de 1987 aura accumulé, pour chaque 1 000 \$ de rente, une perte de 3 788 \$<sup>16</sup>.

**TABLEAU – ÉVOLUTION DE MILLE DOLLARS DE 1987 À 2002**

Année	IPC	Pleinement indexé	IPC-3%	Partiellement indexé	Pertes annuelles
1987		1 000 \$		1 000 \$	
1988	4,4%	1 044 \$	1,4%	1 014 \$	14 \$
1989	4,1%	1 086 \$	1,1%	1 024 \$	62 \$
1990	4,8%	1 139 \$	1,8%	1 043 \$	96 \$
1991	4,8%	1 193 \$	1,8%	1 061 \$	162 \$
1992	5,8%	1 263 \$	2,8%	1 091 \$	172 \$
1993	1,8%	1 286 \$	0,0%	1 091 \$	195 \$
1994	1,9%	1 310 \$	0,0%	1 091 \$	219 \$
1995	0,0%	1 310 \$	0,0%	1 091 \$	219 \$
1996	2,3%	1 340 \$	0,0%	1 091 \$	249 \$
1997	1,5%	1 360 \$	0,0%	1 091 \$	269 \$
1998	1,9%	1 386 \$	0,0%	1 091 \$	295 \$
1999	0,9%	1 398 \$	0,0%	1 091 \$	307 \$
2000	1,6%	1 421 \$	0,0%	1 091 \$	330 \$
2001	2,5%	1 456 \$	0,0%	1 091 \$	355 \$
2002	3,0%	1 500 \$	0,0%	1 091 \$	409 \$
2003	1,6%	1 524 \$	0,0%	1 091 \$	433 \$
<b>IPC cumulatifs</b>	<b>52,4%</b>		<b>9,1%</b>		<b>43,3%</b>
<b>Pertes cumulatives</b>					<b>3788 \$</b>

<sup>16</sup> Cette projection ne tient pas compte de la coordination avec le RRO à l'âge de 65 ans.

## DÉSINDEXATION – UN CAS TYPE RÉEL.<sup>17</sup>

Voici un exemple concret de l'effet ravageur de la désindexation des rentes correspondantes des années travaillées et cotisées entre 1982 et juin 1992 (moment de sa retraite) pour un retraité du secteur public. Ce retraité, après 18 ans de retraite, aura perdu approximativement en 2010 une somme de 18 353,00 \$.

### TABLEAU – DÉSINDEXATION PARTIELLE

Calculs approximatifs des pertes engendrées depuis votre premier avis d'indexation de la CARRA. Les pertes sont réelles jusqu'en 2006 et elles sont estimées pour la période de 2007 à 2010 sur la base projetée d'un taux d'inflation estimé à 2,6% par année pour ces dernières années.				
Année	Ce qu'il a reçu ou recevra	IPC	Ce qu'il aurait dû recevoir	Pertes annuelles et le cumulatif
1993	7 083 \$	1,8%	7 150 \$	67 \$
1994	7 083 \$	1,9%	7 286 \$	203 \$
1995	7 083 \$	0,0%	7 286 \$	203 \$
1996	7 083 \$	2,3%	7 453 \$	371 \$
1997	7 083 \$	1,5%	7 565 \$	482 \$
1998	7 083 \$	1,9%	7 709 \$	626 \$
<i>Coordination 65 ans RRQ</i>				
1999	5 666 \$	0,9%	6 167 \$	501 \$
2000	5 666 \$	1,6%	6 266 \$	600 \$
2001	5 666 \$	2,5%	6 422 \$	756 \$
2002	5 666 \$	3,0%	6 615 \$	949 \$
2003	5 666 \$	1,6%	6 721 \$	1 055 \$
2004	6 677 \$	3,2%	6 936 \$	1 259 \$
2005	6 677 \$	2,3%	7 096 \$	1 419 \$
2006	6 677 \$	2,6%	7 281 \$	1 604 \$
2007	6 677 \$	2,6%	7 471 \$	1 794 \$
2008	6 677 \$	2,6%	7 665 \$	1 988 \$
2009	6 677 \$	2,6%	8 624 \$	2 947 \$
2010	6 677 \$	2,6%	8 848 \$	3 171 \$
<b>Total</b>	<b>110 567 \$</b>			
<b>Pertes de 1992 à 2010</b>				<b>19 994 \$</b>

<sup>17</sup> Nous avons ignoré la partie de la retraite pleinement indexée, i.e. la partie des années travaillées et cotisées avant 1982

## TABLEAU DE 20 CAS RÉELS

Année de la prise de la retraite	Nombre d'années à la retraite	Montant de la rente partiellement indexée au taux de base - 3%.	Montant cumulatif, en 2003, des pertes financières du début de la retraite à aujourd'hui
1983	20	1 767 \$	11 058 \$
1985	18	849 \$	4 032 \$
1986	17	3 940 \$	16 238 \$
1987	16	5 515 \$	17 184 \$
1988	15	4 923 \$	16 715 \$
1989	14	2 979 \$	6 092 \$
1990	13	1 682 \$	2 877 \$
1991	12	6 402 \$	9 391 \$
1992	11	4 084 \$	3 775 \$
1993	10	3 663 \$	3 279 \$
1994	9	9 547 \$	6 608 \$
1995	8	4 591 \$	3 341 \$
1996	7	4 491 \$	2 230 \$
1997	6	3 705 \$	1 054 \$
1998	5	9 405 \$	2 873 \$
1999	4	8 964 \$	1 970 \$
2000	3	9 845 \$	1 474 \$
2001	2	16 686 \$	1 335 \$
2002	1	8 096 \$	131 \$

Le tableau précédent donne divers exemples concrets de cas individuels de rentes partiellement indexées.

- Le retraité qui a pris sa retraite en 1983 n'a qu'une seule année de référence qui est soumise à la désindexation de IPC-3%. Malgré cela, en 2003, sa perte cumulative est de 11 057,98 \$.
- L'autre retraité qui a pris sa retraite en 2001, dont la partie de rente non-indexée correspond aux années travaillées entre 1982 et 2001 a déjà perdu 1 334,69 \$ même s'il n'est à la retraite que depuis 2 ans.

- **Trop, c'est trop depuis trop longtemps;**
- **Il est temps de corriger ces injustices;**
- **La pleine indexation, c'est légitime;**
- **La pleine indexation, c'est l'équité.**

## APPAUVRISSMENT DES RETRAITÉS SUR PLUS D'UN FRONT

Les retraités des secteurs public et parapublic, en plus de la désindexation partielle de leur rente, voient leurs revenus diminuer constamment. Ils sont soumis eux aussi, comme l'ensemble des citoyens du Québec, aux différentes mesures fiscales dénoncées par le Parti Libéral.

### ABOLITION DE MESURES FISCALES – CONSEIL GÉNÉRAL DU PARTI LIBÉRAL

Lors du conseil général du parti libéral tenu à Sherbrooke les 1<sup>er</sup>, 2 et 3 février 2002, les délégués énuméraient, dans une de ses résolutions, l'abolition de différentes mesures fiscales adoptées par le gouvernement en place:

*« l'abolition de la gratuité des médicaments remplacée par une assurance médicaments au coût de 1 000 \$ par couple;*

*la contribution aux fonds de santé et services sociaux;*

*l'abolition du crédit pour les intérêts payés pour placement;*

*le crédit d'impôt pour frais de santé de 3% du revenu personnel devenu 3% du revenu familial;*

*l'abolition du crédit d'impôt pour profit de capital de 100 000 \$ ou moins;*

*l'ajout d'une taxe sur les assurances de 9%;*

*la non-indexation des tables d'impôt versus l'augmentation du coût de la vie;*

*l'augmentation des frais d'hébergement dans les CHSLD;*

*la réduction des services dispensés dans les CHSLD de 86% à 60% des besoins; »*

## MESURES FISCALES, D'AUTRES PERTES – MADAME LEBLANC

Le 1<sup>er</sup> juin 2000, lors du débat sur la loi 131 de la 36<sup>ième</sup> législature, madame Leblanc, représentante du Parti Libéral ajoutait ceci :

*«la perte du crédit d'impôts sur le premier 1 000 \$ de revenu de retraite;*

*l'abolition du crédit d'impôt foncier de 100 \$ par année;*

*la perte totale ou partielle du crédit d'impôt en raison de l'âge; »*

## INFLATION SANS INDEXATION = APPAUVRISSEMENT – MADAME JÉRÔME-FORGET

Dans le débat sur la loi 102, madame Jérôme-Forget tenait les propos suivants au sujet de l'appauvrissement causé par l'inflation :

*« Parce que, une fois qu'on a un surplus, on a des choix. L'employeur a le choix de ne pas payer de cotisation pendant quelques années, puisque sa caisse est en surplus ou il y a le choix d'indexer les régimes de retraite, parce que **des retraités dont le régime de pension dont la rente n'est pas indexée s'appauvrissent d'année en année.** Parce que, même s'il n'y a pas beaucoup d'inflation, il y en a quand même de l'inflation, il y en a près de 2%, et, au bout de 10 ans, 2%, ça fait bien 20%, ça, M. le Président. Alors, c'est donc qu'il y a un appauvrissement au niveau des années, à longue, de l'épargne qu'ont fait les retraités. »*

**L'actuel gouvernement du Québec doit, et maintenant, rétablir le pouvoir d'achat des retraités par des gestes concrets.**

# L'ENRICHISSEMENT DE LA SOCIÉTÉ VERSUS L'APPAUVRISSMENT DES RETRAITÉS

## POUVOIR D'ACHAT DIMINUÉ

*« ... Pendant que d'autres groupes de consommateurs voient leurs revenus augmenter d'année en année selon l'augmentation des salaires (et donc de façon générale, plus rapidement que l'inflation), les retraités, protégés uniquement contre l'inflation, voient leur pouvoir d'achat 'relatif' diminué. »<sup>18</sup>*

Lorsque le PIB (Produit intérieur brut) d'un pays augmente plus rapidement que le taux d'inflation, c'est un indicateur que la richesse collective d'un pays augmente. Si le PIB/Population n'augmente pas aussi rapidement que le PIB, c'est qu'il n'y a pas une répartition collective équitable de la richesse. Nous croyons que tout citoyen devrait avoir sa juste part de l'augmentation collective de la richesse.

Aucune de ces données économiques ne pourrait varier positivement à moyen et long terme sans la consommation des personnes assistées sociales, sans celle des travailleurs, sans celle des retraités, en un mot, sans celle de tous les consommateurs.

Les retraités, par leur consommation, par le paiement de leurs impôts et taxes continuent à contribuer à l'évolution économique de la société. Ils ont non seulement participé dans le passé à l'évolution économique de leur société en créant plus de richesse qu'ils en ont consommé au cours de leur vie active sur le marché du travail mais ils participent encore aujourd'hui à la création actuelle de la richesse collective.

**Les retraités demandent que cesse leur appauvrissement.**

## ANALYSE COMPARATIVE – PIB, PIB/POP, IPC ET IPC-3%

Le tableau suivant illustre que par rapport à 1981, l'indiciel pour chacune de ces données est passé de 100 à :

- 305,4 pour le PIB,
- 268,2 pour le PIB/POP,
- 225,9 pour l'IPC,
- 138,7 pour le IPC-3%

<sup>18</sup> Étude, 13 juillet 1989, préparée par Jacques G Parent & Associés Inc. Actuaires – conseils pages 21 et 22

Comme nous pouvons le constater dans le tableau suivant, les retraités s'appauvrissent, de façon systématique, année après année, et cela continuera même si leur rente de retraite était indexée à 100% par rapport à l'inflation. En effet, de 1981 à 2003, si la rente des retraités avait été indexée en fonction de l'évolution du PIB, l'augmentation aurait été nettement supérieure à celle du coût de la vie. En effet, **l'indiciel du PIB est passé de 100 à 305,1** pendant que **l'indiciel de l'IPC passait de 100 à 225,9** durant cette période.

### TABLEAU COMPARATIF – PIB, PIB/POP, IPC ET IPC–3%

Évolution d'une rente de 100 \$ de 1981 à 2002				
Selon diverses hypothèses				
Année	Selon PIB	Selon PIB/POP	Selon IPC	Selon IPC–3%
<b>1981</b>	<b>100.0</b>	<b>100.0</b>	<b>100.0</b>	<b>100.0</b>
1982	105.9	105.4	112.3	109.3
1983	114.1	113.2	124.9	118.3
1984	124.6	123.0	133.2	122.6
1985	133.4	131.1	139.1	124.4
1986	145.5	142.1	144.7	125.6
1987	159.6	154.0	150.6	127.0
1988	175.0	167.5	157.2	128.8
1989	184.4	174.3	163.7	130.2
1990	190.5	178.1	171.5	132.5
1991	192.8	178.7	179.8	134.9
1992	196.7	181.1	190.2	138.7
1993	201.5	184.2	193.6	138.7
1994	211.8	192.4	197.3	138.7
1995	220.3	199.2	197.3	138.7
1996	224.3	201.9	201.8	138.7
1997	234.1	209.9	204.9	138.7
1998	243.8	218.0	208.8	138.7
1999	261.6	233.1	210.6	138.7
2000	281.3	249.5	214.0	138.7
2001	289.0	255.1	219.4	138.7
<b>2002</b>	<b>305.4</b>	<b>268.2</b>	<b>225.9</b>	<b>138.7</b>

- Une baisse évidente du pouvoir d'achat

En conclusion, le retraité qui s'achetait un veston à 100,00 \$ en 1981 devrait aujourd'hui déboursier 225,90 \$ pour acheter le même veston si nous tenons compte de l'augmentation du coût de la vie. Ce retraité, à cause de la formule d'indexation de la CARRA, n'aurait en poche que 138,70 \$. Afin de suivre l'augmentation du coût de la vie, Il lui manquerait donc près de 90,00 \$ pour compléter le même achat qu'en 1981 !

**Les retraités, dans un effort de compromis,  
ne demandent que la pleine indexation selon l'indice de  
l'augmentation au coût de la vie, sans exiger leur part  
de l'augmentation de la richesse collective.**

# PERTE MOYENNE PAR RETRAITÉ

## RÉSULTATS DES SCÉANCES DE CALCULS

Le CPIR a procédé aux calculs des pertes engendrées par la désindexation partielle des rentes de retraite de retraités issus de divers corps d'emplois des secteurs public et parapublic. Le nombre de retraités inclus dans cet échantillonnage est de **2 063**. La moyenne d'année à la retraite est de **8**.

Les rentes de ces retraités sont soumises à une indexation équivalente à l'augmentation au coût de la vie moins 3% pour les années cotisées entre 1982 et 2000 et indexées à 50% de l'indice des prix à la consommation ou à IPC-3 %, selon la formule la plus avantageuse, pour les années cotisées à compter de l'an 2000.

La perte moyenne subie par ces retraités depuis qu'ils sont à leur retraite est de **7 756\$**.

**TABLEAU – PERTE MOYENNE PAR RETRAITÉ<sup>19</sup>**

<b>Comité pour la Pleine Indexation des Retraites (CPIR)</b>	
<b>Résultats des pertes approximatives générées par l'indexation partielle des rentes de retraite de la CARRA</b>	
<b>Retraité(e)s de 1982 à 2003</b>	
Nombre total de retraité(e)s	<b>2 063</b>
Nombre moyen d'années de retraite	<b>8</b>
<b>Perte moyenne par retraité(e)</b>	<b>7 756 \$</b>

<sup>19</sup> Site AQRP –Montérégie – 27 septembre 2003

## RENTES ANNUELLES MOYENNES – UN BREF RAPPEL

- Les **117 832** retraités du RREGOP ont une rente annuelle moyenne de **13 711**\$
- *Leurs **8 783** conjoints survivants ont une rente annuelle moyenne de **3 789** \$*
  
- Les **38 789** retraités du RRE ont une rente annuelle moyenne de **29 104** \$
- *Leurs **4 125** conjoints survivants en une rente annuelle moyenne de **12 770** \$*
  
- Les **16 711** retraités du RRF ont une rente annuelle moyenne de **22961** \$
- *Leurs **7 588** conjoints survivants ont une rente annuelle moyenne de **8 766** \$*
  
- Les **5 138** retraités du RRCE ont une rente annuelle moyenne de **28 713** \$
- *Leurs **352** conjoints survivants ont une rente annuelle moyenne de **12 304** \$*

**Peut-on nous demander de nous appauvrir davantage?**

## **DES RÉGIMES DE RETRAITE PLEINEMENT INDEXÉS**

Sans faire l'inventaire de tous les régimes de rente pleinement indexée, nous voulons signaler que :

### **RENTES PLEINEMENT INDEXÉES**

- La pension de sécurité du revenu du Canada,
- les rentes du régime des rentes du Québec (RRQ),
- les rentes du régime des rentes du Canada et
- l'aide sociale, etc.

### **RÉGIMES DE RETRAITE PLEINEMENT INDEXÉS**

- Université du Québec,
- Université de Sherbrooke,
- Université de Montréal,
- Université Laval,
- Centre hospitalier Côtes-des-Neiges,
- Radio-Canada,
- Poste Canada,
- Gouvernement fédéral, etc.

Au 31 décembre 2002, ces régimes de retraite, dont les rentes sont pleinement indexées, avaient des taux de cotisation de 8% ou moins.

Nous vous référons au tableau de notre mémoire, intitulé : « ÉVOLUTION DES TAUX DE COTISATION AU RRE, RRF ET RREGOP DE 1972 À 1982 », pour vous rappeler que les taux de cotisation des cotisants :

- Au RRE sont au-delà de 8% depuis 1982,
- Au RRF sont de 7,25%,
- Au RREGOP sont pour la majeure partie du temps de 7,5% à 7,95%.

Malgré ces taux, est-il besoin de rappeler que les rentes de ces régimes ne sont pas pleinement indexées.

**Il est normal qu'une personne ayant placé de l'argent dans un REER  
reçoive le plein intérêt sur son placement.**

**Pourquoi serait-il anormal, pour nous retraités, de demander la  
pleine indexation de nos rentes de retraite?**

*« Nos pensions ne sont pas un cadeau du gouvernement ou de la CARRA. Elles sont le fruit de nos investissements. La demande de la pleine indexation de nos pensions n'est pas une quête, mais juste un retour raisonnable sur nos investissements quel que soit le régime des pensionnés du secteur public ou parapublic. »<sup>20</sup>*

---

<sup>20</sup> AQRP section Longueuil (Jacques Pâquet, Claude Baril, Lucille Pelletier, Huguette Portugais, Pierrette Pâquet, Bernard Coté, Jacques Thériault, Marcel Robidas et Rodrigue Dubé), en octobre 2002 :  
Document : « Argumentation soutenant nos demandes d'indexation »

# DES RETRAITÉS BAFOUÉS

## LES GESTES DU PASSÉ...

Les gouvernements ont pris les retraités pour acquis en banalisant et bafouant leurs droits à plusieurs reprises par :

- La désindexation de 1982 par la loi 68;
- L'absence de droit à la représentation directe des retraités sur les conseils d'administration de leur fonds de pension et la négation de leur droit d'accès aux surplus actuariels par la loi 102;
- La ponction de 800 millions de dollars dans le RREGOP pour financer une partie des mises à la retraite de 1997 sans verser aux retraités leur quote-part;
- La loi 131 portant sur les diminutions de cotisation au RREGOP et imposant aux syndiqués des secteurs public et parapublic une baisse de leur cotisation au RREGOP, celle-ci passe de 7,95% à 5,35%. Il leur fait miroiter cette baisse de 2,6% comme équivalente à une augmentation de salaire. Par cette mesure, le manque à gagner pour le RREGOP est de 285 millions par année, soit 2,85 milliards en dix ans;
- La réduction de la quote-part du gouvernement de 7,95% à 5,35% soit une diminution de 2,6%. Cette mesure fait perdre au fonds de retraite la somme de 285 millions par année, soit 2,85 milliards en dix ans;
- La garantie, par le gouvernement, d'accorder, au minimum, la demi-indexation pour les années cotisées à compter de l'an 2000.

Force est de constater que les retraités des secteurs public et parapublic du Québec furent laissés pour compte même lorsque les surplus actuariels commandaient une révision de leur rente.

## DE LA PAROLE... AUX ACTES ?

Le nouveau gouvernement du Parti Libéral sera-t-il conséquent avec les positions qu'il a défendues?

**Dans le dossier de l'indexation des rentes des retraités des secteurs public et parapublic ainsi que celui du droit des retraités de désigner, seuls, leurs représentants sur les conseils d'administration de leur fonds de pension, seuls les actions et les gestes concrets de ce nouveau gouvernement à l'égard des retraités seront pris en compte pour mesurer le poids de leur parole.**

# REVENDEICATIONS DU CPIR

## REVENDEICATION NUMÉRO 1

Attendu que cette désindexation, imposée unilatéralement par le gouvernement en 1982, conduit, chaque année, tous les retraités touchés vers un appauvrissement progressif, systématique, constant, récurrent, voire même exponentiel;

Attendu que les retraités s'appauvrissent déjà lorsque leur rente n'est indexée qu'au coût de la vie;

Attendu que les nouveaux retraités seront plus grandement affectés par la désindexation;

Attendu que la pleine indexation des rentes de retraite doit s'appliquer tant aux retraités qu'aux futurs retraités;

Attendu que le gouvernement a prélevé une ponction de 800 millions de dollars dans la caisse de retraite du RREGOP pour financer les départs volontaires à la retraite en 1997 sans que les retraités n'aient pu bénéficier de leur part des surplus actuariels auxquels ils avaient participé;

Attendu que le gouvernement a conféré aux cotisants du RREGOP une réduction de leur cotisation à même les surplus actuariels auxquels les retraités avaient eux aussi contribué sans que ces retraités ne puissent eux aussi recevoir leur part de ces surplus;

Attendu que le gouvernement s'est octroyé une réduction de sa propre quote-part grâce aux surplus accumulés sans verser aux retraités un retour sur leur investissement;

Attendu que les retraités s'appauvrissent lorsqu'ils ne reçoivent pas leur part de l'enrichissement collectif que confère l'augmentation du produit national brut;

Attendu que dans un effort de compromis, les retraités ne demandent que la pleine indexation selon l'augmentation de l'indice des prix à la consommation sans demander leur part de l'enrichissement collectif à laquelle ils participent par leur consommation.

### **Nous revendiquons que :**

- **Les rentes de retraite des retraités et celles des futurs retraités soient pleinement indexées au coût de la vie;**

- **L'indexation s'applique à la rente du retraité dès le 1<sup>er</sup> janvier suivant la prise de la retraite.**

## **REVDICATION NUMÉRO 2**

Attendu que l'État doit se comporter comme tout autre fiduciaire;

Attendu que la CARRA devra réviser les objectifs de ses évaluations actuarielles et y inclure une politique de répartition des surplus actuariels;

Attendu que les retraités ont droit à leur part des surplus;

Attendu qu'une partie du patrimoine accumulé dans les caisses de retraite appartient aux employés retraités;

Attendu que les surplus d'une caisse de retraite font partie des actifs de la caisse et doivent être retournés aux participants actifs et retraités;

Attendu que l'actuel gouvernement du Québec doit maintenant rétablir le pouvoir d'achat des retraités par des gestes concrets.

### **Nous revendiquons que :**

- **L'État impose à la CARRA des règles de répartition des surplus actuariels qui tiennent compte de la juste part des retraités;**
- **L'État fiduciaire recommence le travail de répartition des surplus à compter de 1997 afin de corriger les iniquités qu'il a lui-même engendrées.**

### REVENDEICATION NUMÉRO 3

Attendu que les retraités du RREGOP ne peuvent désigner leurs représentants sur les conseils d'administration de gestion de leur fonds de retraite;

Attendu que la personne désignée parmi les retraités pour siéger sur le conseil d'administration de gestion du RREGOP est issue d'une recommandation des employés actifs;

Attendu que cette forme de désignation en est une de tutelle;

Attendu que les associations de retraités n'ont besoin d'aucune forme de curatelle pour désigner leurs représentants;

Attendu que les retraités ont droit à la gestion de leur bien.

- Les associations de retraités désignent seules leurs représentants sur les conseils d'administration des fonds de pension qui les concernent;
- Les représentants des retraités siègent de plein droit sur les conseils d'administration de leur fonds de retraite;
- Les représentants des retraités aient les moyens techniques et financiers pour étudier les données utiles à la compréhension de leur fonds de retraite :
  - Que ces moyens financiers leur permettent de faire rapport au moins annuellement aux retraités de toute situation relative à l'évolution de leur fonds de retraite;
  - Que le consentement de ces représentants soit requis pour tout changement affectant à court, moyen ou long termes le niveau des rentes des retraités.



## BIBLIOGRAPHIE

- ❑ *Évaluation actuarielle de la Carra au 31 décembre 1996*  
*Déposée en octobre 1998*
- ❑ *Évaluation actuarielle de la Carra au 31 décembre 1999*  
*Déposée le 7 novembre 2001*
- ❑ *Communiqué – Retraite de la CARRA, volume 24 – Numéro 2*  
*Baisse des taux de cotisation et remboursement des cotisations payées en trop au RREGOP, AVRIL 2000*
- ❑ *Rapport annuel de gestion de la CARRA 2000*
- ❑ *Rapport annuel de gestion de la CARRA 2001*
- ❑ *Rapport annuel de gestion de la CARRA 2002*
- ❑ *Rapport annuel de gestion de la CARRA 2004*
- ❑ *Indexation des rentes – Centrale de l'Enseignement du Québec par Jacques G. Parent & Associés Inc., Actuaire-conseils – 13 juillet 1989.*
- ❑ *Revenus à la retraite et indexation des rentes – mai 1992.*
- ❑ *Comité technique – Indexation des rentes – décembre 1998*
- ❑ *Les Droits et la place des retraités de l'Université du Québec dans la gestion de leur régime de retraite – FRUQ – 08b – 01*
- ❑ *Les retraités, les surplus actuariels et le projet de loi 102 : un point de vue économique – avril 2000 – Louis Ascah, B.A., M.A, Ph.D.*
- ❑ *À propos de la pauvreté et du faible revenu – Statistique Canada – septembre 1997 par Ivan P. Fellegi, statisticien en chef du Canada.*
- ❑ *Mémoire sur le projet de loi 102 – mai 2000 – Conseil des aînés.*
- ❑ *Mémoire concernant la préparation d'un recours collectif – décembre 1998 – Association québécoise des retraité(e)s des secteurs public et parapublic.*
- ❑ *Deux éléments à surveiller par les retraités : la représentation au comité de retraite et l'indexation – 15 mai 1999 – Louis Ascah, B.A., M.A, Ph.D.*

- ❑ *Taux de cotisation et taux d'indexation – courriel de la CARRA – Judith Gagnon, Frédéric Dubois, septembre 2002*
- ❑ *Position de l'Alliance des Associations de Retraités face à la gestion des caisses et des régimes complémentaires de retraite du Québec Montréal – 24 février 2000.*
- ❑ *INDEXATION PARTIELLE – 1982-2002 – 20 ANS D'APPAUVRISSEMENT par l'Alliance des associations de retraités, juin 2003-10-04*
- ❑ *Bulletin de liaison de la Fédération des Retraités de l'Université du Québec, no 6 – 7 février 2003.*
- ❑ *Lettre d'entente entre le Gouvernement et les centrales syndicales concernant le taux de cotisation du RREGOP – 23 novembre 2001*
- ❑ *Lettre de l'Alliance des Associations de Retraités – secteur public – à M. Joseph Facal, Ministre délégué à l'Administration et la Fonction publique, Président du Conseil du Trésor – 13 février 2002 – Objet : Composition des comités de retraite du RREGOP et du RRPE.*
- ❑ *Lettre de l'Alliance des Associations des Retraités – secteur public – à Mme Linda Goupil, Ministre de la Solidarité Sociale, Ministre responsable des Aînés – 26 mars 2002 – Objet : Loi 102- Loi modifiant la Loi sur les régimes complémentaires de retraite (R.C.R.)*
- ❑ *Lettre de Lucette Berger, attachée politique, cabinet du Ministre d'État à l'Administration et la Fonction publique, Ministre responsable de l'Administration et de la Fonction publique et présidente du Conseil du trésor – 5 novembre 2002.*
- ❑ *Lettre de l'Alliance des Associations de Retraités – secteur public à monsieur Joseph Facal, ministre délégué à l'Administration et à la Fonction publique, président du Conseil du trésor. Objet : Composition des comités de retraite du RREGOP et du RRPE. – 11 avril 2002.*
- ❑ *Lettre de l'Alliance des Associations de Retraités – secteur public à monsieur le ministre Claude Béchard, ministre responsable du ministère de l'Emploi, de la Solidarité sociale et de la Famille. Objet : Demande de rencontre Alliance des associations de retraités – 12 mai 2003.*
- ❑ *Plan de la rencontre entre l'Alliance des Associations de Retraités – secteur public avec monsieur le ministre Claude Béchard à Québec, 25 juin 2003*

- ❑ *Rapport de la rencontre entre l'Alliance des Associations de Retraités – secteur public avec monsieur le ministre Claude Béchar d à Québec, 25 juin 2003. 13 juillet 2003*
- ❑ *Lettre de l'Association des directeurs et directrices d'établissement d'enseignement retraités (AQDR) – monsieur le ministre Claude Béchar d, ministre responsable du ministère de l'Emploi, de la Solidarité sociale et de la Famille – Objet : Demande de rencontre – 2 juin 2003.*
- ❑ *Analyse relative aux excédents actuariels des régimes de retraite (RREGOP, RRPE, RRE, et RRF) – Rapport préparé par Les Conseillers CTG inc. – 25 janvier 2000.*
- ❑ *Statistique Canada – Seuils de faibles revenus – Évolution du taux de l'indice des prix à la consommation au Canada.*
- ❑ *Institut de la Statistique du Québec – Indice des prix à la consommation.*
- ❑ *Articles du Soleil de Québec signés par Gilbert Leduc ou Louis Tanguay*

Date	Page	Titre
15-déc-99	A14	Caisse de retraite : Les surplus de 3,2 milliards \$ sur la table – les négociateurs du front commun et du gouvernement sur la piste d'une solution.
16-déc-99	A12	Secteurs public et parapublic – « l'heure de tombée »
17-déc-99	La Une	Négociations : Une première poignée de main – entente de principe dans le secteur du soutien scolaire.
18-déc-99	La Une	Négos dans le secteur public : Bouchard sur le point d'intervenir – l'entrée en scène du P.M. et des chefs syndicaux était imminente hier.
19-déc-99	La Une	Secteur public : entente de principe – augmentations salariales de 9% en 4 ans et 100 millions \$ pour les régimes de retraite.
20-déc-99	La Une	Entente de principe sur les salaires et les retraites : CSN et CEQ, c'est dans le sac – une question d'heures pour la FTQ.
20-fév-00	La Une	Surplus dans les régimes de retraite : les retraités de l'État veulent leur part – en recours collectif contre le gouvernement du Québec.
09-mai-00	A11	Surplus des régimes de retraite – les retraités de l'État délaissent le recours collectif.
07-mai-03	Économie	Béchar d rencontrerait des retraités – par Louis Tanguay

- ❑ *Article du Devoir – par Gérard Bérubé*

Date	Section	Titre
25-mars-00	Économie	Les retraités laissés pour compte.

□ *Les Affaires.com*

Date	Section	Titre
12-déc- 02	POINT DE VUE	Le problème de la Caisse de Dépôt : Sa gouvernance – Jean-Paul Gagné, Journal Les Affaires.
12-déc-02	Aujourd’hui	La Caisse a réglé l’achat de Vidéotron par téléphone – André Dubuc, Journal Les Affaires.
12-déc-02	Économie	Marc Laviolette déplore le peu de pouvoir du conseil de la Caisse de Dépôt, ancien président de la CSN.
17-déc-02	POINT DE VUE	Bien des questions au sujet de la Caisse de Dépôt – Bernard Mooney, Journal Les Affaires
25-mars-00	Économie	Les retraités laissés pour compte.

□ *Cyberpresse.ca*

Date	Section	Titre
19-déc-02	Forum	Caisse de Dépôt – Le débat continue, Claude Castonguay Cyberpresse MR

□ *Journal La Presse – par Michel Girard*

Date	Section	Titre
07-déc-02	Économie	La Caisse et le monde

□ *Le Journal les Affaires*

Date	Section	Titre
06-fev-89	Économique	Le vrai scandale – par Laurent Pépin

- *Loi créant le Conseil consultatif des aînés du Nouveau-Brunswick, projet de loi 22 – février 2003.*
- *Assemblée nationale du Québec – Les travaux parlementaires, 36<sup>ième</sup> législature, 1<sup>ère</sup> session, (du 2 mars 1999 au 9 mars 2001) – Journal des débats – Régime complémentaire de retraite.*
- *Assemblée nationale du Québec – Deuxième session – Trente-sixième législature – Projet de loi no 193, Loi modifiant la Loi sur les régimes complémentaires de retraite. – Présenté par M. Henri-François Gautrin, député de Verdun. – 11 octobre 2001.*
- *Résolution du conseil général du Parti Libéral du Québec – février 2002*